

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-5-4

Séance du lundi 15 avril 2024

SUBVENTIONS À DES STRUCTURES ÉDUCATIVES ET DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de culture, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 4 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 5 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, à des structures éducatives et à des associations pour un montant total de 241 462 €, selon le détail joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 et de la convention financière 2024, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace, jointes en annexes 2 et 3 de la présente délibération, et autorise le Président à les signer ;
- Approuve les termes de la convention financière 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Unis-Cité, jointe en annexe 4 de la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Approuver les termes de la convention financière 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Réseau Canopé, jointe en annexe 5 de la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement unique, sauf disposition différente dans les projets de conventions joints à la présente délibération.

Il est précisé que cela constitue une dérogation au Règlement Budgétaire et Financier pour les subventions attribuées à l'association Jeunes Emploi Formation, au MRAP et aux associations Stolpersteine et « Heimetsproch un Tradition ».

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O004	P207E01	T70	(1091) 65-65748-338	218 000 €
P207	O001	P207E01	T70	(1093) 65-65748-338	10 000 €
P207	O003	P207E01	T70	(1093) 65-65748-338	1 962 €
P207	O001	P207E01	T70	(1969) 65-65748-288	1 500 €
P207	O003	P207E01	T70	(3315) 65-657381-288	10 000 €
TOTAL					241 462 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

Vote séparé

- au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 et attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace : abstentions de M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian et Mme QUINTALLET Ludivine.

1 non-participation au vote

Fleur LARONZE, dans le cadre de la subvention accordée au Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples